

Affichée le  
28 novembre 2023

Décision n°2023-108

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

**Objet :** Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 30 000 000,00 euros (trente millions) auprès de la Banque Postale

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5421-1 et L 3211-2,

Vu la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 modifiée du Conseil d'Administration portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation de lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu l'offre de ligne de trésorerie de la Banque Postale annexée à la présente;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de contracter auprès de la Banque postale une ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

| CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES |   |
|---|---|
| Prêteur   | La Banque postale   |
| Objet   | Financement des besoins de trésorerie.  |
| Nature  | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages  |
| Montant maximum   | 30 000 000,00 EUR   |
| Durée maximum   | 364 jours   |
| Taux d'Intérêt  | Fixe de 4,85% l'an  |
| Base de calcul  | 30/360  |
| Taux Effectif Global (TEG)  | 4,86% l'an<br>Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur   |
| Modalités de remboursement  | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation.<br>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Date d'effet du contrat       | Le 29 novembre 2023  |
| Date d'échéance du contrat    | Le 27 novembre 2024  |
| Garantie                      | Néant  |
| Commission d'engagement       | 15 000,00 EUR, soit 0,05 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat   |
| Commission de non utilisation | 0,07% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant. |
| Modalités d'utilisation       | Tirages/Versements<br>Procédure de Crédit d'Office privilégiée<br>Virement de trésorerie possible<br>Montant minimum 10 000 euros pour les tirages                                       |

**Article 2 :** de signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

**Article 3 :** de charger M. Le Président d'accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution dudit contrat.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche. Expédition en est adressée à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris.

Fait à Paris, le **28 NOV. 2023**

Le Président,

  
François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.